HARANGVE PRONONCEE EN LA SALE DV petit Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estats tenus à Paris.

Par Reuerend P. en Dieu, Messire DENIS SIMON DE MARQVEMONT, *Conseiller du Roy en ses Conseil d'Estat & Priué, Archeuesque Comte de Lyon, & Primat de France.*



A PARIS,
EN LA BOVTIQVE DE NIVELLE.
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, ruë Sainct Iaques aux Cicognes.

M. DCXV.

Auec Priuilege du Roy.



HARANGVE PRONONCEE en la Salle du petit Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estats tenus à Paris.

SIRE,

La felicité de ce siecle à commencé par vostre naissance, elle s'est renouuellee à vostre regne, & vostre Majorité en a asseuré la duree, remarque du temps si salutaire, qu'elle porte nos esprits au delà du temps, & nous oblige d'adorer l'eternelle prouidence de Dieu qui l'a ainsi ordonné pour faire cognoistre qu'il vous a mis au

monde, afin que vous en ſoyez l'e-xemple, la gloire de ceſte Couronne, le ſoulagement & les delices de vos peuples.

Les labeurs heroïques de HENRY LE GRAND voſtre Pere, la ſageſſe incomparable de la Reine voſtre Mere, & vos propres vertus, ont ſeruy de cauſe ſeconde à noſtre bien. Ce grand Prince d'immortelle memoire a fondé la tranquilité, deſtruit la diuiſion, releué la dignité & la ſplendeur ancienne de la France.

Au coucher deplorable de ce Soleil, ceſte Auguſte Princeſſe voſtre mere, par ſa magnanimité eſtonna le mal-heur, d'eſtourna l'orage, & diſſipa tous les nuages & les broüillars qui en d'autres minoritez auoient troublé & obſcurcy le Ciel de ceſt eſtat, qu'elle a depuis main-

tenu en paix & tranquilité au dedans, en a conserué & accreu la reputation au dehors, ses loüanges passent nos discours, & sa prudence merite le mesme éloge qu'vne grande lumiere de l'Eglise a donné au courage de Debora, vne vefue gouuerne heureusement les peuples, vne vefue enuoye les armées, vne vefue choisit les Capitaines, vne vefue marche en campagne, vne vefue ordonne les triomphes.

Le Ciel qui l'a opposée a nostre malheur, & qui nous l'a donnee par l'heureuse naissance & excellente nourriture de vostre Majesté, luy face voir tres-longues années, la prosperité de vostre personne, & de vostre Estat, & vostre regne fortifié, de la continuation de ses conseils, & du bon-heur de sa presence, produise les merueilles que le

monde attend de ses genereuses inclinations que vous auez a toutes les vertus.

La pieté est la premiere, aussi est-ce le fondement de toutes les autres, c'est la gloire des Roys, c'est le rampart de leurs Estats, en vous elle est desia en sa fleur, le fruict qu'elle promet remplist nos cœurs d'alegresse, & nous asseure que tát qu'elle demeurera en vostre ame Royalle, la felicité demeurera en vostre Monarchie. Elle l'a fait durer plus qu'aucune autre, l'a renduë florissante & victorieuse, toute la terre a admiré le zele des Roys tres-Chrestiens, au seruice de Dieu, & à la protection de l'Eglise, vous en estes, SIRE, le premier fils, & les Prelats & autres Ecclesiastiques, dont est composé le Clergé de vostre Royaume, representé par ce

grand & honnorable nombre de Deputez qui sont icy, & qui m'ont chargé de vous faire ce tres-humble remercyment. Ce sont les dispensateurs de ses sacremens & de ses misteres, Pasteurs de la bergerie de Dieu, interpretes de ses oracles. Nous auons les tables de la loy pour enseigner aux peuples la crainte de Dieu & l'obeïssance du Roy, la verge pour les conduire, la manne pour les nourrir.

Tels que nous sommes, SIRE, nous sommes vos tres-humbles & obeïssans subjects, qui ayãt l'honneur d'estre les premiers entre les ordres de vostre Royaume, ne serons iamais deuancez en la pureté de l'affection, en la constance de la fidelité, & au merite de l'obeïssance que nous deuons à vostre Majesté; nous sommes nez auec ce deb-

uoir, & vos merites en accroissent tous les iours l'obligation. Car la pureté auec laquelle vous adorez & seruez Dieu, attire des ja mille benedictions sur vous, & sur nous pour l'amour de vous. La felicité d'Auguste est la felicité de l'Empire. La felicité du Roy sert de Ciel au Royaume, comme le Nil à l'Egypte. Les peuples anciens exigeoient de leur Prince la prosperité, comme chose, disoient ils, que bien faisant il leur pouuoit obtenir du Ciel, iamais Rome ne sçeut honnorer d'auantage les Empereurs qu'en s'attribuant à leur vertu la felicité de leur siecle.

Ceste pieté, (SIRE) accompagnée de felicité, secondée de la prudence, nous fait esperer que ceste assemblée conuoquée par vostre commandement reüssira à la

gloire

gloire de Dieu, à l'exaltation de son Eglise, au seruice de vostre Majesté, au bien de cest estat, à ces points ausquels nous auons dressé nos intentions. Nous reduirons aussi le cahier de nos remonstrances que nous tiendrons prest le plustost qu'il nous sera possible pour le presenter à vostre Majesté.

Laquelle ne pouuoit entrer dans les années de sa Majorité, soubs les plus heureux auspices pour aller au deuant de tout ce qui pourroit à l'aduenir troubler la felicité, de laquelle en naissant vous fustes obligé à ce siecle. Car vostre Royalle authorité appliquee auec effect aux plaintes & supplications des Estats, sera vn baulme tres-excellent, dont l'odeur & la fragance fera courir & redoubler l'amour & l'obeissance de vos subjects, & la

vertu guerira & consolidera toutes les playes & blesseures que les troubles & desordres passez ont laissé encor en vostre Estat La saison ne fust iamais si oportune à bien faire, car Dieu mercy ceste assemblee n'est pas comme ont esté quasi toutes les precedentes, vn remede necessaire à la violence d'vn grand & pesant mal. C'est plustost vn bon vent qui arriue à vne douce & tranquille nauigation, adioustant les effects à l'esperance, la constance au bon-heur, & la seureté au repos.

Les paroles nous manquent pour exprimer le contentement & le ressentiment que nous auons de ce bien. Beaucoup moins sont elles capables de rendre les graces treshumbles que nous en deuons à vostre Maiesté. Il faut que nostre si-

lence parle, que noſtre humilité remercie. Nous vous ſupplions tres-humblement, SIRE, iuger de nos paroles par la veritable affection de nos cœurs, comme en iuge Dieu Tout-puiſſant, duquel vous eſtes vne image viuante. Et non pas de nos cœurs par la foibleſſe de nos paroles, come en iugent les hommes. nous ne reſpirons que voſtre ſeruice, ne ſouhaittons que voſtre contentement, & voſtre grandeur, en nous l'ardeur de ceſte deuotion ne s'eſteindra iamais, le temps ne fera que renflamer, l'Egliſe ne ſçait que c'eſt d'inconſtance, c'eſt l'eſpouſe du fils de Dieu, elle a la Lune ſous les pieds. Et ſon eſpoux eſtãt l'autheur des iuſtes & legitimes dominations, comme eſt la voſtre, & ayant commandé aux ſubiects d'aymer, honnorer &

obeyr à leur Roy, receura pour sacrifice agreable les vœux & prieres tres-ardentes que nous luy faisons, & ferons tous les iours de nos vies, auec tout l'effort de nos cœurs, auec toute l'affection de nos ames, qu'il luy plaise espancher abondamment ses graces sur vostre Maiesté: Que vous soyez le plus religieux, le plus iuste, & plus victorieux Prince qu'aye iamais veu le Soleil; que tous vos subiects vnis au giron de l'Eglise par l'exemple de vostre pieté, & tout l'Orient vaincu & dompté par vos armées, vous remettriez la saincte & triomphante Croix sur les murailles de Hierusalem. Que chery du Ciel & honnoré du monde vous voyez heureusement fermer ce siecle, qui s'est ouuert à vostre naissance. Et qu'en fin à tant de Couronnes qui

auront orné vostre chef en terre, vous adioustiez celle de l'immortalité, dont iouyssent desia bienheureux, les Clouis, les Charlemaignes, les Roberts, & les Louys vos predecesseurs, & qui est preparee dans le Ciel à tous les Princes qui en leur vie auront aymé l'Eglise, auront honnoré la religion, & la pieté.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege du Roy, il eſt permis à SEBASTIEN CRAMOYSI, Marchand Libraire Iuré en l'Vniuerſité de Paris: d'imprimer où faire imprimer, & mettre en vente, *la Harangue prononcee en la Sale du petit Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estats tenus à Paris,* Par Reuerend Pere en Dieu Meſſire DENIS SIMON DE MARQVEMONT, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, Archeueſque, Comte de Lyon, & Primat de France. Faiſant tres-expreſſes deffenſes à tous Libraires & Imprimeurs ou autres de nos ſubjets de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, d'imprimer ou faire imprimer ladite Harangue &c. la vendre faire vendre debiter, ny diſtribuer par noſtre Royaume, ſoubs pretexte de quelque addition, changement, ou autre forme de déguiſement qu'on y pourroit apporter, durant le temps & eſpace de ſix ans entiers & accomplis, ſur peine aux contreuenans de mil liures d'amende, & de confiſcation des exẽplaires, & de tous deſpens dommages & intereſts, comme il eſt plus amplement declaré és lettres de priuilege, donnees à Paris ce 16. Mars 1615. & de noſtre regne le cinquieſme.

Par le Roy en ſon Conſeil.

LE FEBVRE.